

FLASH SANITAIRE

Communiqué du réseau FREDON - FDGDON Pays de la Loire

N°24 — Février 2017

EDITO

Belligérance...

Depuis quelques temps, nous observons en politique des combats, des harangues, des contestations, des ambitions qui sont bien loin des valeurs qui peuvent caractériser l'homme dans sa plénitude : bienveillance, respect, honnêteté, sens des responsabilités, sens de l'effort...

Constance...

Pendant ce temps, nous sommes dans la constance d'autres combats, plus utiles, ceux organisés contre les dangers sanitaires menaçant nos productions agricoles, nos paysages, nos environnements ou notre santé.

La pyrale du buis revient déjà assaillir nos beaux plants de parterres, balconnières et pots de terre. La chararose du frêne a pénétré notre territoire ligérien et pourrait abattre nos frênes têtards si nous n'entrons pas en bataille contre le champignon. Les tiques ne décrochent pas et sont toujours prêts à nous faire cadeau de la maladie de Lyme...

Et espérance

Alors ne perdons pas de temps, armons-nous d'espérance car elle permet la réalisation de ce que l'on désire, grâce à la persévérance et à l'imagination. Découvrons ou redécouvrons le sens du bien commun, l'action collective qui fait tomber les barrières pour œuvrer à la préservation de notre santé et de notre environnement.

Cultivons notre jardin, faisons croître un autre état d'esprit, greffons les germes de la vie dans nos actes citoyens...

Dans ce numéro

- Propos de saison : la processionnaire du pin
- Maladie de Lyme : mieux la connaître pour s'en prémunir
- Une maladie professionnelle
- Les symptômes de la maladie
- Que faire en cas de piqûre de tiques
- Comment prévenir la maladie



FREDON Pays de la Loire
9, avenue du Bois l'Abbé
– CS 30045 –
49071 BEAUCOUZE cedex

Mail : accueil@fredonpdl.fr
Site internet
www.fredonpdl.fr

La FREDON est reconnue
Organisme à Vocation Sanitaire
depuis le 31 mars 2014.



Propos de saison : la processionnaire du pin

Depuis une quinzaine de jours, les FDGDON de Vendée et de Loire-Atlantique reçoivent quelques appels concernant des processions de chenilles du pin.



Quelques conseils selon les situations

- ☛ La destruction par brûlage (chalumeau), sans manipulation des chenilles, est possible pour les processions sur des sols sans risque (absence d'aiguilles de pin par exemple).
- ☛ L'échenillage mécanique est également possible en ce moment quand les chenilles sont encore dans les nids.
- ☛ Dans les cas où il vous faut ramasser les files indiennes sur le sol, nous vous conseillons de les humidifier au préalable pour neutraliser les poils urticants.

Attention : dans tous les cas, protégez-vous le corps, les mains et les yeux !

- ☛ Pour se débarrasser des chenilles, des nids élagués ou tombés (vieux), il vaut mieux les brûler sur place plutôt que de les conduire en centre de tri où ils pourraient être refusés ou créer d'autres problèmes sanitaires pour les salariés y travaillant, voire le public venant conduire des déchets verts. Toutefois, si vous êtes dans l'obligation de porter des nids au centre de tri, ensachez-les dans un emballage résistant et liez-le correctement.
- ☛ Dans certains cas, si les processions sont peu importantes, dans la mesure où le désagrément est de courte durée, préférer une lutte à l'automne en suivant les conseils qui seront donnés en temps opportun.

Maladie de Lyme : la connaître pour s'en prémunir

La maladie de Lyme n'est pas un sujet habituel dans nos colonnes. Mais l'actualité sanitaire liée à nos actions étant calme, en concertation avec l'Agence Régionale de la Santé, nous avons convenu d'aborder la maladie de Lyme qui appartient à la catégorie des zoonoses transmissibles à l'homme par un animal. Le vecteur est une tique que l'on trouve facilement dans des prairies humides ou des boisements, lieux fréquentés par des agriculteurs, forestiers, promeneurs, chasseurs, scouts, etc.

Fin 2016, la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, a lancé le « Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques ». Nous nous devons de participer à la sensibilisation des professionnels et du grand public aux risques encourus et aux moyens de s'en préserver.

Origine et répartition

La maladie de Lyme, du nom d'une ville des États-Unis dans laquelle elle a été identifiée pour la première fois, touche chaque année plus de 20 000 personnes en France (26 000 en 2014). Les (anciennes) régions Alsace et Lorraine sont les plus touchées, suivies des régions Champagne-Ardenne, Auvergne, Franche-Comté, Limousin et Rhône-Alpes.

Qu'est-ce que la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est une maladie infectieuse provoquée par une bactérie appartenant à la famille des Borrelia (Spirochètes). Elle affecte les personnes qui ont été piquées par une tique porteuse de cette bactérie. L'Homme peut être piqué par une tique à tout stade de son développement (larve, nymphe, adulte). Les nymphes semblent être responsables de la plupart des transmissions. Elles sont en effet plus nombreuses que les adultes, plus à même de piquer l'Homme (plus de 80 % des piqûres dans certaines régions), et moins à même d'être détectées lorsqu'elles sont attachées. En France, le risque réel de transmission se produit après 24 heures d'attachement, ce qui est court.

Toutes les tiques ne sont pas infectées et l'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...). Il s'agit de la zoonose professionnelle la plus déclarée dans le monde agricole ces dernières années.

Voie de transmission

La Borréliose de Lyme est qualifiée de zoonose vectorielle car elle est transmise par un vecteur spécifique, une espèce de tique à corps dur, *Ixodes ricinus*, lorsqu'elle est infectée par le biais d'un animal contaminé, réservoir de la maladie. La borréliose de Lyme ne se transmet pas de personne à personne, par contact direct avec des animaux, par voie alimentaire ou par piqûre d'autres insectes.

Une maladie professionnelle

La maladie de Lyme figure dans la liste des maladies professionnelles reconnues par la Mutualité Sociale Agricole (RA n°5 bis).

Pour permettre une prise en charge adéquate en cas de contamination, un travailleur qui constate une piqûre de tique après une journée de travail doit se surveiller attentivement.

En cas d'apparition de symptômes, il doit consulter son médecin traitant en lui expliquant son travail. Il remplira le cas échéant une déclaration de maladie professionnelle. Il lui sera ainsi possible de bénéficier d'une prise en charge complète des soins si les faits incriminés sont bien reconnus. (Source MSA)



Le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques — 2016 Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ce plan s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Stratégie 1 : Améliorer la surveillance vectorielle et les mesures de lutte contre les tiques
- Stratégie 2 : Renforcer la surveillance et la prévention des maladies transmissibles par les tiques
- Stratégie 3 : Améliorer et uniformiser la prise en charge des malades
- Stratégie 4 : Améliorer les tests diagnostiques
- Stratégie 5 : Mobiliser la recherche sur les maladies transmissibles par les tiques

Les symptômes de la maladie

L'apparition d'une plaque rouge circulaire et extensive appelée « érythème migrant » est caractéristique de la maladie. Elle peut parfois être accompagnée de fièvre (<38.5°C), de maux de tête, de douleurs articulaires ou musculaires, d'une enflure des ganglions. Dès l'apparition d'un de ces symptômes quelques jours après une piqûre de tique [**Surveiller la zone piquée pendant un mois car la réaction peut être plus tardive**], consultez immédiatement votre médecin traitant. Le traitement qui vous sera prescrit est très efficace au premier stade de l'infection.

Si la maladie de Lyme n'est pas diagnostiquée à temps, quelques semaines à quelques mois après, des complications peuvent apparaître et provoquer alors des atteintes des nerfs et du cerveau (paralysie faciale, méningite...), des articulations (genou surtout) et beaucoup plus rarement au niveau du cœur ou de l'œil.



Que faire en cas de piqûre de tique ?

Le retrait de la tique doit être le plus rapide possible pour éviter la transmission des *Borrelia*. Ce retrait ne doit pas se faire par traction ou par compression du corps de la tique.

- Enlevez la tique avec un tire-tique disponible en pharmacie ou parapharmacie. Il associe préhension et retrait par rotation pour tirer la tique. N'utilisez aucun produit chimique (ni éther, ni alcool, ni vaseline, ni substance biologique...);
- Saisissez la tête de la tique avec le tire-tique, tirez vers le haut en tournant ;
- Si vous n'avez pas de tire-tique, prenez une pince à épiler, saisissez la tique au niveau de sa tête et le plus près de la peau, tirez tout droit et ne lâchez pas ;
- Désinfectez la plaie uniquement après l'extraction car l'antiseptique pourrait induire la régurgitation de la tique.

Comment prévenir la maladie

Rappel : à la différence de l'encéphalite à tiques, autre maladie transmise par les tiques, il n'existe pas actuellement de vaccin disponible. La prévention individuelle est alors essentielle et repose sur des mesures évitant la transmission des *Borrelia* par piqûre de tiques. Ces mesures sont de trois ordres : protection mécanique, examen du corps et retrait des tiques (Cf. page 3 pour ce point).

Activités exposantes aux piqûres de tiques

Ce sont celles qui se déroulent dans des lieux favorables à la présence des tiques (zones boisées, prairies, etc.) pendant la période d'activité des tiques, d'avril à novembre. Il peut s'agir d'activités de loisirs telles qu'une promenade en forêt, du camping en activité scout, ou d'activités professionnelles (forestiers, bûcherons).

Les bons gestes pour se protéger

- Restez si possible sur des sentiers balisés et évitez les buissons, les zones boisées et humides ;
- Préférez des vêtements couvrants, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles, lisses pour que les tiques ne puissent pas s'y accrocher et clairs pour les repérer plus facilement. Traitez éventuellement vos vêtements avec du répulsif ;
- Protégez les zones de peau exposées avec un répulsif (respecter le mode d'emploi et les contre-indications, notamment chez la femme enceinte ou les enfants) ;
- Après promenade, inspectez toutes les parties du corps, en particulier les zones à peau fine et peu visibles telles les plis cutanés, les vêtements ainsi que votre chien s'il vous a accompagné ;
- Entretenez régulièrement votre jardin (tonte courte du gazon).



Photo : <http://www.panoramio.com/photo/93264810>

Sources d'informations du dossier « Maladie de Lyme » :

- <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>
- <http://www.msa.fr/lfr/les-tiques-et-la-maladie-de-lyme>
- Lien horticole—N°1001 du 1 février 2017 : Maladie de Lyme : la connaître pour se protéger des piqûres de tiques
- <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-transmission-vectorielle/Borreliose-de-lyme/Points-sur-les-connaissances>

ACTUALITE

La Direction Générale de la Santé (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé), après appel à candidatures, vient de confier l'activité de coordinateur de l'Observatoire des ambrosies à notre structure nationale FREDON France. Jusqu'alors, c'était l'INRA qui était chargé de cette mission.

Ce choix n'est pas sans lien avec l'investissement de nombreuses FREDON avec leur Agence Régionale de la Santé pour mener des actions de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies en premier lieu, mais également contre d'autres espèces végétales et animales posant des problèmes de santé publique. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Vos contacts départementaux :

FDGDON 44 : 02 40 36 83 03

Contact : Vincent Brochard
fdgdon44@wanadoo.fr

FDGDON 49 : 02 41 37 12 48

Contact : Dany Chauviré
fdgdon49@orange.fr

FDGDON 53 : 02 43 56 12 40

Contact : Francine Gastinel
techniciens@fdgdon53.fr

FDGDON 72 : 02 43 85 28 65

Contact : Fabrice Perrotin
accueil@fdgdon72.fr

FDGDON 85 : 02 51 47 70 61

Contact : Johan Bornier
fdgdec.vendee@wanadoo.fr

Rédaction : FREDON Pays de la Loire — 02 41 48 75 70
Direction générale — Service communication

